

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 33 A

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« peut ordonner »,

le mot :

« ordonne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation est une obligation. Lorsque des mesures complémentaires s'avèrent nécessaires, l'autorité administrative a le devoir – et non la possibilité – d'en ordonner l'exécution.